REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 28 juin 2004 modifiée par les avenants des 19 octobre 2005 et 15 novembre 2006 fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée à la société Nouvelles Cités de Lingolsheim pour un emprunt d'un montant de 3 214 750 €

<u>Article 1^{er}</u>: En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 6 janvier 2014, les dispositions de la convention du 28 juin 2004 modifiée par les avenants des 19 octobre 2005 et 15 novembre 2006 relatives à la garantie départementale accordée à la société Nouvelles Cités de Lingolsheim sont abrogées.

Fait à Strasbourg, le

Pour la société Nouvelles Cités de Lingolsheim Le Président, Pour le Département du Bas-Rhin Le Président,